



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Tencin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel en raison du contexte sanitaire, sous la présidence du Maire, Monsieur François STEFANI.

Date de convocation : 11 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : M. CORBALAN, M. DULEY, M. FOIS, M. MARSEILLE, Mme RENAUD, M. SOMMARD, M. STEFANI

Excusés : Mme BENEVELLI (pouvoir à M. STEFANI),
Mme DECAIX-COMBES (pouvoir à M. FOIS),
Mme DENANS (pouvoir à M. STEFANI),
M. DEPARIS (pouvoir à Mme RENAUD),
Mme ESTELA (pouvoir à M. MARSEILLE),
Mme GUILLEN (pouvoir à M. MARSEILLE),
M. HUGUES (pouvoir à M. CORBALAN),
M. KERVIZIC (pouvoir à M. FOIS),
M. LESCURE (pouvoir à M. SOMMARD),

Absente : Mme MAZZILLI

Le quorum étant atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 fixant le quorum au tiers des membres en exercice, et donnant possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. Robert FOIS est désigné secrétaire de séance.

Mmes BENEVELLI et DECAIX-COMBES, ainsi que MM. DEPARIS, HUGUES, KERVIZIC et LESCURE assistent à la séance en visioconférence (sans droit de vote).

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le **compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2021**. Aucune remarque n'est formulée.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

Délibération n° 2022-01-001

Souscription d'un emprunt pour acquisition de terrains

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 31 août dernier, le conseil municipal avait acté la préemption sur les terrains de Madame DOS SANTOS et de Monsieur PAYERNE-BACCARD sur le secteur de l'OAP Pré Sec.

Il rappelle également que par décision modificative du budget en date du 30 novembre dernier, les élus avaient acté la possibilité de souscrire un emprunt de 523 000 € destiné à financer l'acquisition de ces terrains.

M. le Maire informe les élus qu'après avoir sollicité plusieurs organismes financiers, la commission Finances a retenu la proposition du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais : il s'agit d'un prêt *in fine* d'une durée de 41 mois consenti à la commune au taux de 0,39 % fixant les mensualités à 169,98 €, les frais de dossier s'élevant à 523 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de contracter ce prêt d'un montant de 523 000 € auprès du Crédit Mutuel et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 2022-01-002

Travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Bealières et du Cotten : approbation du plan de financement prévisionnel **réactualisé** du TE38

Monsieur le Maire expose aux élus que suite à l'augmentation du prix des matières premières – notamment du cuivre – et du linéaire des tranchées, le TE38 (*Territoire Energie Isère*) a réactualisé le plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans les rues des Bealières et du Cotten, validé par le conseil municipal en sa séance du 15 décembre 2020.

La dernière estimation est la suivante :

	Prix de revient prévisionnel	Financements externes	Contribution de la collectivité
Réseau électrique	153 868 €	111 780 €	42 088 €
Réseau télécom	42 829 €	10 468 €	31 063 €

M. le Maire indique qu'il s'agit de prendre acte des projets de travaux, des plans de financement de l'opération ainsi que de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours de montants prévisionnels de 42 088 € et 31 063 €.

Il ajoute que les montants pourront être réajustés en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce plan de financement réactualisé.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

M. le Maire rappelle que lors de précédentes séances, le conseil municipal avait débattu et donné un accord de principe sur des projets de délibérations concernant les 4 thèmes suivants :

- Modification du cycle hebdomadaire de travail des agents des services techniques (séance du 31/08/2021)
- Journée de solidarité (séance du 19/10/2021)
- Mise en œuvre du compte épargne temps (CET) (séance du 30/11/2021)
- Instauration du télétravail (séance du 19/10/2021)

Il informe les élus que ces projets de délibérations ont été soumis au Comité Technique (Centre de Gestion) en sa séance du 16 décembre 2021 et demande au conseil de prendre acte des avis rendus par cette instance afin de délibérer sur les quatre projets – chaque thème faisant l'objet d'une délibération distincte – afin de les mettre en application et de les inscrire dans le règlement de service de la commune.

Les avis du Comité Technique concernant ces 4 projets de délibération ont été portés par courrier individuel à la connaissance des agents en fonction dans la collectivité, conformément aux textes en vigueur.

La délibération prise par le Conseil Municipal sur chacun des quatre projets fera l'objet d'une information auprès du Comité Technique, son président ayant l'obligation, sous 2 mois, d'informer ses membres des suites données à leurs avis.

Délibération n° 2022-01-003

Aménagement du temps de travail des agents des services techniques

M. le Maire précise que ce projet concernant le changement d'horaires des deux agents à plein temps des services techniques a reçu un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et un avis défavorable à la majorité des représentants du personnel, la CGT déplorant l'absence de concertation avec les 2 agents concernés.

M. LESCURE fait remarquer que cet horaire peut poser un problème pour le nettoyage devant l'école qui sera effectué au moment de l'entrée des élèves.

Le maire répond qu'ainsi les parents pourront constater que le nettoyage a bien lieu, et que si toutefois cet horaire devait poser problème, les employés seraient consultés pour revoir ces horaires afin de les décaler à un quart d'heure plus tôt – ce qui nécessitera une nouvelle consultation du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la mise en place de ces nouveaux horaires conformément au projet de délibération débattu lors de sa séance du 31/08/2021.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-01-004

Journée de solidarité

M. le Maire annonce aux élus que le projet de délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges du CT, avec une observation des représentants du personnel qui précisent que « *le jour de solidarité peut être fractionné* »

Cette précision est ajoutée au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider et d'instaurer la journée de solidarité conformément aux modalités définies dans le projet de délibération débattu lors de sa séance du 19/10/2021, amendé par l'observation du CT.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-01-005

Mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

M. le Maire informe les élus que le projet de délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges du CT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps conformément au projet de délibération débattu lors de sa séance du 30/11/2021.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-01-006

Instauration du télétravail

M. le Maire annonce aux élus que le projet de délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges du CT qui ont émis l'observation suivante :

« *Une indemnité de 2,50 € par jour de télétravail, plafonnée à 220 € par an, peut être versée aux agents* ».

Cette précision est ajoutée au projet de délibération.

M. LESCURE demande si le télétravail s'applique également au responsable du service périscolaire et jeunesse dont l'activité comporte un volet administratif important.

M. le Maire répond par l'affirmative concernant cet emploi.

M. MARSEILLE explique que l'indemnité correspond en fait au remboursement des frais générés par l'exercice de l'activité au domicile (par ex. frais d'électricité....).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022, suivant les critères et modalités d'exercice définis dans le projet de délibération débattu lors de sa séance du 19/10/2021, amendé par l'observation du CT,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Adopté à l'unanimité

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.